



L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

**Absents excusés :** ENCINAS Florence, JOND Claude.

**Secrétaire de séance :** Carine DUNAND.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 30 novembre 2018.

**N° D2018-12-053 OBJET : SUBVENTION OFFICE DU TOURISME**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune subventionne l'Office du Tourisme chaque année.

Le budget 2019 n'étant pas voté, il convient afin de pouvoir verser un acompte, de délibérer sur ce versement anticipé. Le montant proposé serait celui de 2018, à savoir 470 000€.

De plus, compte tenu de la périodicité de l'exercice comptable de l'association, il convient de valider le versement de 50% de l'exercice au 30/03/2019 selon le calendrier suivant :

DATE DU VERSEMENT	MONTANT (€)
31-janv	150 000
21-févr	40 000
28-mars	45 000
18-avr	75 000
20-juin	55 000
08-août	55 000
04-déc	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>470 000</b>

Monsieur le Maire précise que le montant sera affiné selon les montants votés au moment du budget.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** le versement d'acomptes à hauteur de 235 000€ avant le vote de la subvention 2019.
- **APPROUVE** le calendrier de versement
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs pour 2019.

**N° D2018-12-054 OBJET : Investissements 2019**

**Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2019**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :** Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2018	Montant des crédits autorisés pour 2019 dans l'attente du vote au B.P.2019
20 – Immobilisations incorporelles	288 640€	72 160€
21 – Immobilisations corporelles	917 484€	229 371€
23 – Immobilisations en cours	3 133 110€	783 277€

**POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2018	Montant des crédits autorisés pour 2019 dans l'attente du vote au B.P.2019
20 – Immobilisations incorporelles	20 000€	5 000€
21 – Immobilisations corporelles	10 300€	2 575€
23 – Immobilisations en cours	557 800€	139 450€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

**N° D2018-12-055 - OBJET : TARIFS LOCATION MAISON DE LA MONTAGNE**

**Rapporteur** : Madame Carine DUNAND

**Exposé** : Madame Carine DUNAND, adjointe aux sports, rappelle au Conseil Municipal que la maison de la montagne est louée à la séance à une intervenante pour des cours de gymnastique. L'activité s'étant fortement développée il est proposé de mettre en place un prix de séance de 10€ par séance dès lors que l'utilisateur la réserve plus de 5 fois par mois.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le tarif proposé ;
- **AUTORISE** à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

**N° D2018-12- 56 OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL –  
EXERCICE 2018 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2018 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019.

- **Dépenses** :

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2019
2031	Frais d'études	136 676,16 €
2051	Concessions, droits similaires	4 320,00 €
2111	Terrains nus	200 000,00 €
2112	Terrains de voirie	6 600,00 €
2184	Mobilier	1 690,64 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	37 578,12 €
2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage	622 872,49 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 009 737,41 €</b>

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans les tableaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

**N° D2018-12-057 OBJET : CONVENTION DE PATURAGE – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** : Monsieur le Maire présente au conseil les travaux de la commission agriculture, qui portent sur la mise en place d'une grille de lecture des conventions pour en fixer le tarif à l'hectar. Sont pris en compte dans la détermination du tarif l'altitude, la possibilité de travailler mécaniquement.

	PX à l'HA	
Altitude	Mécanisable	Non mécanisable
< 1260m	110€/ha	40€/ha
entre 1260 et 1500m	65€/ha	20€/ha
> 1500m	0	10€/ ha

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la grille de tarification à l'hectar pour les conventions de pâturage,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.



**N° D2018-12-058 OBJET : CLASSEMENT DE LA COMMUNE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** : Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat classe les communes en zone A, A bis, B ou C selon la tension du marché immobilier local. Ce zonage est régulièrement réactualisé par arrêté préfectoral, le dernier date du 1er août 2014 qui a surclassé 31 communes et déclassé 32 communes. Praz sur Arly est classée en B2.

Ce zonage permet notamment de :

- Déterminer la déduction fiscale sur les revenus locatifs pour les propriétaires qui s'engagent à louer leur logement à des ménages modestes en respectant un niveau de loyer abordable (dispositif « COSSE),
- Déterminer les plafonds de loyers à ne pas dépasser pour bénéficier de ce dispositif fiscal,
- Définir les modalités d'attribution des prêts à taux zéro,
- Déterminer les plafonds pour les prêts sociaux de location/accession (PSLA),
- Bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10% pour les investisseurs institutionnels.

Dans la perspective d'une révision du classement des communes et au regard des évolutions réglementaires, pour permettre à la commune de rester attractives pour les bailleurs et aux habitants de bénéficier de loyers encadrés, les élus veulent réaffirmer leur volonté de bénéficier d'un classement de la commune en zone B1.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2018,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **DEMANDE** le classement de la commune en zone.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° D2018-12-059 OBJET : ADHESION AU CAUE 2019**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** : Monsieur Jean Paul Jaccaz, adjoint à l'urbanisme, indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. de la Haute-Savoie pour l'année 2019.

L'adhésion à cet établissement pour les communes de 1001 à 2500 habitants s'élève à 168 € (cent soixante-huit euros).

Compte tenu de l'intérêt des conseils susceptibles d'être apportés par cet organisme, Monsieur Jean Paul Jaccaz demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la cotisation correspondant à l'adhésion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités d'adhésion et pour régler l'adhésion au C.A.U.E. de la Haute-Savoie pour un montant de 168 €.

**N° D2018-12-060 OBJET : VENTE ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIE D'ACCES PRE DU JORRAX**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;  
Vu l'article L.1111-1 du code de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article L.2111-14 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Exposé** : Par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le transfert dans le domaine public des voies d'accès des lotissements situés au Jorax dénommés « Prazine 2 » et « 2 Savoie ». En effet, le passage automobile est sans issue mais le passage piéton constitue un lien entre le lotissement de la Prazine 1 jusqu'à la RD1212 et notamment jusqu'à l'arrêt de bus. L'ouverture au domaine public se justifie donc dans ce cadre, afin d'éviter notamment aux piétons de faire un détour important et de passer par une route moins sécurisée.

Dans un souci de continuité des circulations piétonnes en toute sécurité entre la route de la Prazine 1 et la RD1212, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie d'accès des Pré du Jorax.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition à l'euro symbolique et le transfert dans le domaine public de cette voie.

Le document d'arpentage est en cours d'élaboration chez le notaire Argéo.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'ouvrir au public ladite voie et la transférer dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que l'acte sera reçu par la SELARL NOTALP titulaire d'un office notarial à GROISY et d'un office notarial à MEGEVE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

**N° D2018-12-061 OBJET : CONTENTIEUX ALPAGE DES TETES – CONSTITUTION PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BONNEVILLE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** : Pour donner suite à l'enquête pré-judiciaire dont a fait l'objet M. Philippe MUFFAT-MERIDOL pour infraction au code de l'urbanisme, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bonneville a saisi M. le Préfet de la Haute-Savoie pour suite à donner.

Dans ce cadre et après analyse des éléments constitutifs de l'enquête, ce dernier a invité la commune à saisir le procureur de la République afin d'appuyer cette demande et d'être associé à la suite de la procédure pénale et d'y faire valoir utilement les attentes de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte partie civile dans cette affaire près du tribunal de grande instance représentée par son avocat Maître Gilles Margall dont le cabinet est situé à Montpellier.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bonneville Quai du Parquet B.P. 136 - 74136 BONNEVILLE CEDEX des poursuites à l'encontre de M. Muffat-Méridol ;
- **SOLLICITE** la remise en état des lieux sous astreinte, l'allocation de la somme de l'euro symbolique au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral et le versement de 100 euros sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce contentieux.

- **PRECISE** que les intérêts de la commune seront défendus par l'avocat Maître Gilles Margall dont le cabinet est situé à Montpellier ;

**N° D2018-12-062 OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20 SEPTEMBRE 2017 – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE A N°2345 – REGULARISATION TROTTOIR RD 1212**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire,

**Exposé** : Les propriétaires de l'emprise goudronnée située sur le trottoir de la RD 1212 en entrée de village côté Flumet, ont sollicité la Commune afin de la céder au domaine public au prix pratiqué sur la Commune pour ce type d'acquisition soit 45 euros / m<sup>2</sup> en raison de l'usage de trottoir. La municipalité a validé ce principe par délibération du 20 septembre 2017 sur la base de la surface arpentée.

La vente sera finalement effectuée suivant la surface cadastrale soit 185m<sup>2</sup>.

Parcelle cédée à la Commune	Surface en m <sup>2</sup>
A n°2345	185

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 20 septembre 2017 ;
- **APPROUVE** le principe d'acquisition au prix de 45 euros /m<sup>2</sup> soit un montant total de 8325 euros ;
- **PRECISE** que l'étude de Me MASSON sera en charge de la rédaction des actes correspondants ;
- **PRECISE** que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants audit dossier et tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° D2018-12-63 OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Exposé** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2018 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019.

▪ **Dépenses**

Imputation		Désignation	Somme à reporter en 2019 H.T.
2315	Immobilisations en-cours	MONT-BLANC MATERIAUX - Réseau route du Plan de Meuret	36 531,00 €
2315	Immobilisations en-cours	COLAS - Canalisation Eau Potable sur la RD1212-route de Megève	42 004,00 €
2315	Immobilisations en-cours	MONT-BLANC MATERIAUX - Canalisation Eau Potable sur la RD1212-route de Megève	137 013,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>215 548,75 €</b>

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans les tableaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.